

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N°2017N17

Le Maire de la commune d'EXCENEVEX,

VU les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977,

VU la demande présentée par l'entreprise EUROVIA ALPES en date du 19 juin 2017,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la commune d'EXCENEVEX, RD 25, route du bord du lac, pour aménager un arrêt de bus ;

VU l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 - Du jeudi 22 juin au jeudi 13 juillet 2017, la circulation de tous les véhicules empruntant la RD 25, route du bord du Lac sera réglementée pour permettre à l'entreprise EUROVIA ALPES d'aménager un arrêt de bus.

ARTICLE 2 - La vitesse sera limitée à 30km/h au niveau de la zone de travaux.

ARTICLE 3- La circulation se fera par feux tricolores.

ARTICLE 4 - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise EUROVIA ALPES.

ARTICLE 5 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de DOUVAIN, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de DOUVAIN
- Entreprise EUROVIA ALPES
- Monsieur le Chef de l'Arrondissement des Routes Départementales
- Monsieur le responsable du service technique

A EXCENEVEX, le 19 juin 2017

Le Maire
Pierre FILLON

